DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

636

N° **2026-233**

ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AINSI QUE LA CIRCULATION DES PIÉTONS DANS DIVERSES RUES DE LA COMMUNE

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code l'Environnement, notamment les articles R. 554-1 et suivants ;
Vu le Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'arrêté permanent n°2023-292 du mardi 26 décembre 2023 portant modification de l'article 14 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et portant interdiction de circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes rue de Pimprez (section comprise entre l'angle de la rue Zola et la parcelle cadastrée AG 62) ;

Vu l'arrêté permanent n°2024-309 du jeudi 19 décembre 2024 portant modification de l'article 14 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 et réglementant la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sur l'ensemble des rues du secteur de Dreslincourt ;

Vu la décision n°2026-162 du vendredi 25 septembre 2026 portant attribution d'un marché public de travaux et voirie divers 2026 à la société DEGAUCHY TP ;

Vu l'intérêt général ;

J.G.L

MIS EN LIGNE LE 16/10/26

Vu la demande du mercredi 14 octobre 2026 par laquelle la société DEGAUCHY Travaux Publics (mandatée par la Commune) sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans diverses rues de la Commune, du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers ;

Considérant que cette opération et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules dans les rues concernées par les travaux sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation des piétons sur les trottoirs aux abords du chantier sont incompatibles ;

Considérant que des travaux de voirie doivent être réalisés en partie rue de Pimprez, rue Alyette de Lareinty et sur le parking de la rue du Château sur des parcelles privées ouvertes à la circulation publique ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention.

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté pourra déroger, le temps de l'opération, pour la société DEGAUCHY Travaux Publics, dans les rues concernées par le chantier et dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Le présent arrêté dérogera pour la rue des Cinq Piliers et dans le cadre des travaux réalisés par la société DEGAUCHY TP, dans la limite des panneaux de signalisation, à l'article 16 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune du 30 décembre 2003.

Article 03 : Aux droits des travaux susvisés, **du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à occuper la chaussée dans les rues citées ci-dessous, dans le cadre de la réalisation des travaux précités :

- rue Alyette de Lareinty ;
- Gare routière avenue Montesquieu (au niveau du deuxième îlot) en partie ;
- parking de la rue du Château ;
- rue de Pimprez (en partie) ;
- Angle rue E. Zola et rue de Pimprez.

J. A

MIS EN LIGNE LE 16/10/26

Article 04 : Aux droits des travaux susvisés, **du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à occuper le domaine public dans les rues citées ci-dessous, dans le cadre de la réalisation des travaux précités :

- Rue de Pimprez (en partie) ;
- Rue de la Montagne (à partir du château d'eau) ;
- Gare routière avenue Montesquieu (au niveau du deuxième îlot) en partie ;
- Rue Roger Fanen, à l'entrée de la rue.

Article 05 : Aux droits des travaux susvisés, **du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à stocker du matériel et stationner des engins sur une partie du parking de la rue du Château, dans le cadre de la réalisation des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 06 : Aux droits des travaux susvisés, **du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026,** la société DEGAUCHY Travaux Publics située 44, rue-d 'en Haut à Cannectancourt (60310) sera autorisée à stocker du matériel à l'angle de la rue de Pimprez et la rue E. Zola, dans le cadre de la réalisation des travaux précités, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 07 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des médecins, ambulanciers et de la société précitée pourront subir en tout ou partie les restrictions et les interdictions ci-dessous :

- Circulation alternée avec feux de signalisation, rue de Pimprez (du giratoire en direction de la Commune de Pimprez aux premières habitations) ;



J.A

- Circulation alternée avec feux de signalisation Rue Alyette de Lareinty ;

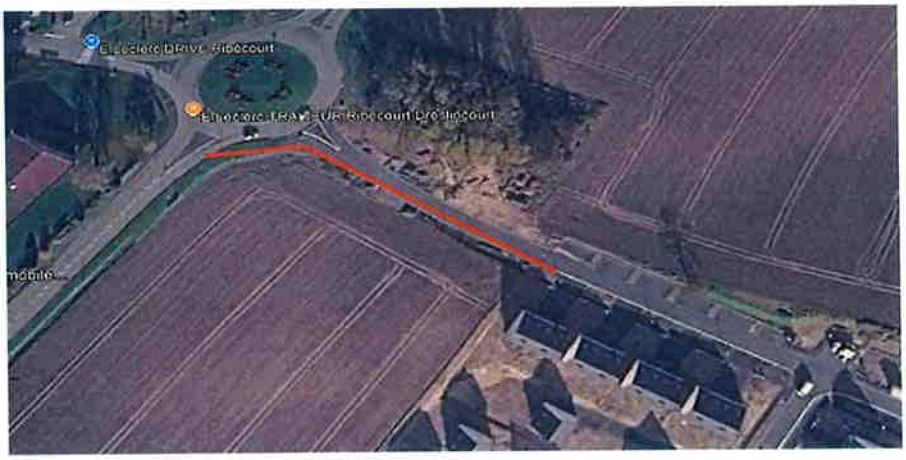

- Circulation alternée avec feux de signalisation Rue Roger Fanen (à partir de la RD932) ;



- Interdiction de circulation des véhicules rue de la Montagne (sauf riverain) **à l'exception du vendredi 30 octobre 2026 matin, jour de réalisation des enrobés où une interdiction de circulation totale des véhicules sera mise en place ;**



- Interdiction de circulation des véhicules au niveau de la gare routière avenue Montesquieu (au niveau du deuxième îlot) ;



- Interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue de Pimprez (à l'angle avec la rue Zola)

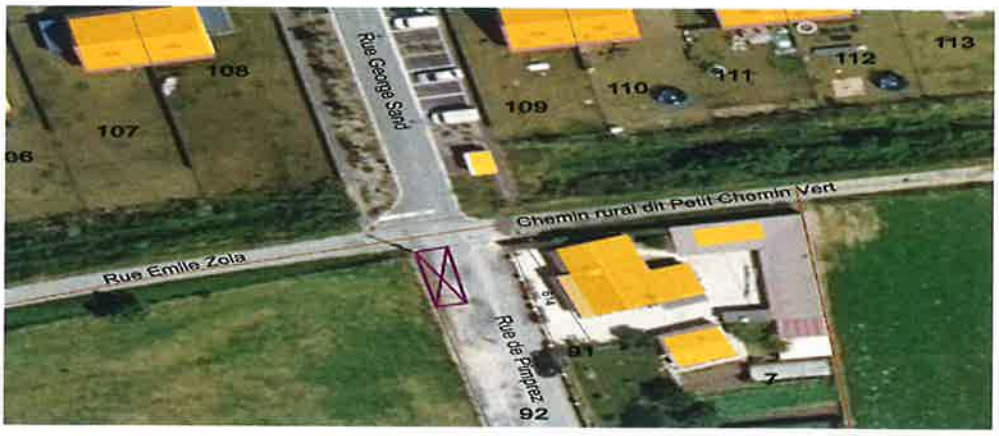

- Interdiction d'arrêt et stationnement sur le parking de la rue du Château, sur les 4 places à côté de la cabine de sanitaire publique et les deux places en lieux et place de la tranchée existante ;

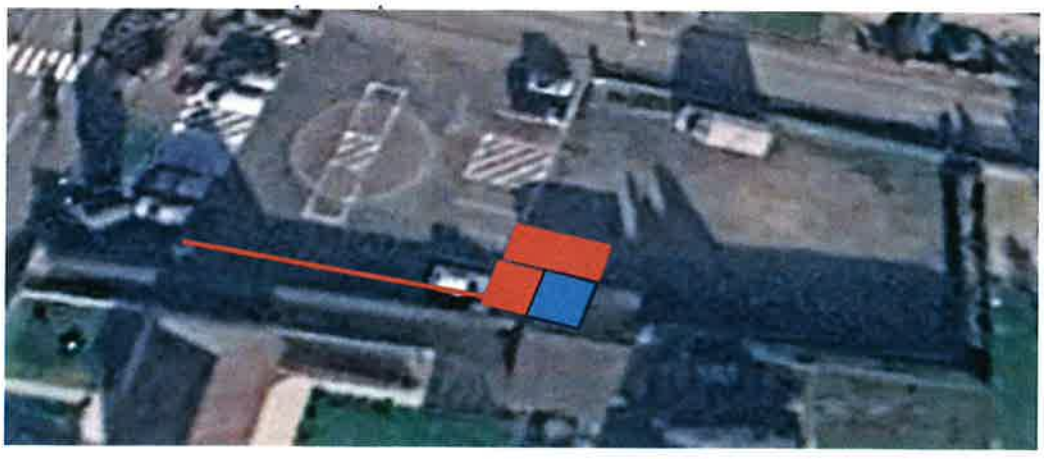

Article 08 : Aux droits des travaux précités, **lundi 19 octobre 2026 au mercredi 04 novembre 2026**, la circulation des piétons sera restreinte sur les trottoirs situés aux abords du chantier, dans la limite des panneaux de signalisation, pendant la durée de l'opération.

Article 09 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de la zone d'intervention par la société chargée des travaux.

Article 10 : L'opération sera signalée en amont et en aval des interventions par les agents de la société DEGAUCHY TP.

Article 11 : La pose, le maintien et le retrait des panneaux, feux et barrières de signalisation règlementaires seront effectués par les agents de la société chargée de l'intervention.

Article 12 : La société DEGAUCHY TP sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 13 : Les dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 14 : Dès l'achèvement des travaux, les agents de la société susvisée devront enlever les débris, nettoyer et remettre en état à leurs frais les dommages résultant du chantier.

Article 15 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Les autorisations et demandes préalables mentionnées aux articles R 554 - 20 et suivants du code de l'Environnement seront réalisées avant le début des travaux.

Article 17 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 18 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 19 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIS EN LIGNE LE 16/10/26

Article 20 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

. Monsieur le Commandant du Centre de Secours Cantonal de Thourotte,

. Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,

. Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,

. Le Centre Routier Départemental de Ribécourt-Dreslincourt,

. La Direction du Service des Transports Hauts-de France,

. La société TRANSDEV PICARDIE ACARY assurant le transport scolaire de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt,

. La société DEGAUCHY,

. Les Services Techniques Municipaux,

. Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le vendredi 16 octobre 2026

Le Maire,
Jean-Guy LÉTOFFÉ

MAIRIE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT (OISE)

MIS EN LIGNE LE 16/10/26

PAGE ANNULÉE